

Barème d'honoraires au 01/04/2017

Les prix des prestations sont indiqués toutes taxes comprises. Les taux s'entendent T.V.A comprise au taux de 20%.

Gérance d'immeubles / Gestion locative / Locations pures

Honoraires de gestion

Assiette des encaissements annuels	Taux
De 0 à 299.000, €	7, 20% TTC
De 300.000,€ à 599.000, €	6, 02% TTC
Plus de 600.000, €	5, 02% TTC

Nos honoraires sont à la charge du propriétaire.

Honoraires de négociation

Locations d'habitation, nue ou meublée	6,00% TTC du loyer annuel hors charges
Autres locations	36,00% TTC du loyer annuel hors charges

Nos honoraires sont, pour les locations de locaux régis par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, à la charge du propriétaire. Ils sont, pour les locations exclues du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, à la charge du locataire.

Frais d'état des lieux

144,€ TTC par état pour les locations d'habitation ; 300,€ TTC par état pour les autres locations.

Nos honoraires sont, pour les locations de locaux régis par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, à la charge du propriétaire. Ils sont, pour les locations exclues du champ d'application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, à la charge du locataire.

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée (pour les locations régies par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)

12, € TTC par mètre carré de surface habitable en zone très tendue ; 10, € TTC par mètre carré en zone tendue ou 8, € TTC pour le reste du territoire. Plus 3, € TTC par mètre carré de surface habitable du logement soumis à la location.

Nos honoraires sont à la charge du locataire. En vue de respecter la notion de « partage » prévue par l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, les Honoraires de négociation (Supra) et les Frais d'état des lieux (Supra) imputables au bailleur ne pourront pas être inférieurs aux deux catégories d'honoraires imputables au locataire. Le cas échéant, ils seraient ajustés à la hausse pour atteindre une égalité parfaite.

Frais de représentation aux assemblées générales des copropriétaires

144,€ TTC par réunion.

Nos honoraires sont à la charge du propriétaire.

Transactions sur immeubles et fonds de commerce

De 0 à 149.000, €	8, 00% TTC avec minimum de 5.000,€ TTC
De 150.000, € à 249.000, €	7, 00% TTC
De 250.000, € à 349.000,€	6, 00% TTC
De 350.000, € à 449.000, €	5, 00% TTC
De 450.000, € à 599.000, €	4, 00% TTC
Plus de 600.000, €	3, 50% TTC

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.



L'immobilier[®]
P R O A C T I F